

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ABZAC

..

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND

Désigné par l'ordonnance N°E21000004/33 datée du 15 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, et suite à la demande datée du 11 janvier 2021 de désignation d'un commissaire enquêteur, émanant de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

L'enquête publique porte sur la demande de la Société LAFARGEHOLCIM Granulats 15 Avenue des Mondaults - 33560 FLOIRAC, qui souhaite ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'ABZAC, aux lieux-dits « La Communauté » et « Petit Barail », pour alimenter en granulats son installation de traitement située sur la commune de FIEU à environ 14km au nord-est du site.

La demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture de cette installation a été présentée par la Société LAFARGEHOLCIM Granulats le 24 avril 2019.

L'instruction du dossier d'installation classée est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'enquête publique est organisée par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne (Service Urbanisme/Environnement), avec l'appui de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM) Service des procédures environnementales.

Le projet de carrière qui fait l'objet de la présente enquête représente une superficie cadastrale de 23ha 51a 61ca (235 516,1 m²). Si l'on retranche les délaissés réglementaires, techniques et écologiques, la superficie exploitable est de 18ha environ (180 000m²) environ.

Les réserves de gisement brut du site sont de 1,6 millions de m³, soit environ 3 millions de tonnes de matériaux bruts.

La durée d'autorisation demandée est de 16 ans sur la base d'une prévision de production moyenne de 220 000 t/an durant environ 13ans 1/2, et du délai nécessaire à l'achèvement de la remise en état du site en fin d'exploitation.

Le projet nécessitera le défrichement progressif d'environ 6,5ha de secteurs boisés situés sur l'emprise de la future carrière.

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ; il est plus précisément concerné par la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE. Il est également soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 3.2.3.0) en raison de la création de deux plans d'eau de grandes dimensions à l'issue du réaménagement du site de la carrière.

La version finale du dossier - établi par Bureau d'Etudes ENCEM - de demande d'autorisation environnementale, a été déposée en février 2020. Elle comprend aussi les demandes d'autorisation suivantes :

- **autorisation de défricher, au titre du Code forestier,**
- **dérogation pour destruction des espèces animales et végétales protégées.**

Différentes études techniques viennent à l'appui de ces demandes :

- **une étude des incidences écologiques au titre de Natura 2000,**
- **une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique.**

Le présent document « Conclusions et avis du commissaire enquêteur » concerne la procédure globale de demande d'Autorisation Environnementale Unique au titre du Code de l'Environnement (ICPE).

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, par l'arrêté du 27 juillet 2018, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique était de 3 km ce qui incluait les communes d'Abzac, Coutras, Les-Artigues-de-Lussac, Sablons, Saint-Denis-de-Pile et Saint-Médard-de-Guizières.

1. CONCLUSIONS

1.1. Sur la forme,

J'ai été désigné par la décision n° E21000004/33 du 15/01/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, suite à la demande datée du 11 janvier 2021 de désignation d'un commissaire enquêteur, émanant de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Après avoir reçu la version informatique du dossier par courriel de la DDTM/Services des Procédures Environnementales, j'ai pris livraison d'un tirage des pièces du dossier le 29 janvier 2021 à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Libourne, Pôle Urbanisme / Environnement. J'ai assuré l'acheminement et la remise d'un exemplaire du dossier en version imprimée, et de sa version informatique, à la mairie d'ABZAC le 29 janvier 2021.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie d'ABZAC.

En fonction du rayon d'affichage fixé à 3km, un dossier en version informatique et les Arrêté et Avis d'enquête publique pour affichage ont été envoyés aux 5 mairies de COUTRAS, LES ARTIGUES DE LUSSAC, SABLONS, SAINT DENIS DE PILE et SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

J'ai fixé les dates d'enquête et des 4 permanences avec le Pôle Urbanisme/Environnement de la sous-préfecture de Libourne et la Mairie d'Abzac.

Enquête publique du vendredi 12 février 2021 à 8h30' au lundi 15 mars 2021 à 17h inclus c'est-à-dire pendant 32 jours consécutifs.

Permanences du commissaire enquêteur à la Mairie d'ABZAC, siège de l'enquête :

- 1 : vendredi 12 février de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)**
- 2 : mercredi 24 février de 14h à 17h**
- 3 : lundi 1er mars 9h30 à 12h30**
- 4 : lundi 15 mars de 14h à 17h (clôture de l'enquête)**

Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, applicable partir du 1er janvier 2017, cette enquête publique a développé un volet dématérialisé :

- Mise en ligne du dossier accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques des études d'impacts et de dangers, des avis des Services et organismes consultés sur le site Internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-légales/enquetes-publiques
- Création d'une adresse Internet spécifique sur laquelle pouvaient être déposées des observations : sp-libourne-icpe@gironde.gouv.fr avec transmission des observations reçues à la mairie d'ABZAC pour être annexées au registre. Celles-ci étaient consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.
- Mise à disposition d'un **poste informatique** dans le bâtiment dédié à l'accueil à la Sous-Préfecture de Libourne permettant la consultation gratuite du dossier sur Internet : 8, avenue de Verdun (33504) Libourne les lundis, mardis, mercredis jeudis, vendredis de 8h30 à 13h00. Toute personne pouvait demander, à ses frais, communication du dossier d'enquête à la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, par l'arrêté du 25 janvier 2021, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

Le 29 janvier 2021 j'ai rencontré Madame DUPHIL, Pôle Ingénierie Territoriale et Développement Local de la Sous-Préfecture de Libourne pour prendre livraison du tirage complet du dossier du Commissaire Enquêteur et de l'exemplaire du dossier d'enquête à acheminer à Abzac, puis j'ai eu une entrevue avec Monsieur le Maire d'Abzac et Madame HOFFMAN, Directrice Générale des Services de la Mairie pour fixer les détails pratiques de l'enquête et en particulier les procédures et aménagements nécessités par la pandémie COVID 19.

Ce même jour 29 janvier 2021, avec Monsieur GAILLARD responsable foncier LAFARGE-HOLCIM, j'ai visité le site du projet et j'ai suivi les trajets aller-retour que les poids lourds issus de la carrière seront susceptibles de suivre jusqu'au site de traitement de Le Fieu. A cette occasion j'ai pu vérifier la présence de l'affichage à deux endroits du site envisagé pour la carrière, avec présence de l'huissier venu en effectuer le constat.

Le 1^{er} mars, avant ma troisième permanence, j'ai effectué une seconde visite de terrain axée sur les différentes possibilités d'itinéraires des camions et notamment un itinéraire alternatif au sud du tracé envisagé, dans le secteur de « Sur le Grand Caillevat » et « Le Grand Barrail ». J'étais accompagné de Monsieur d'ANGLADE, maire d'ABZAC et de Monsieur GAILLARD responsable foncier LAFARGE-HOLCIM.

Le 15 mars, avant ma quatrième et dernière permanence, et pour tenir compte de la grande sensibilité manifestée tardivement par le public, j'ai effectué une troisième tournée de terrain avec vérification des affichages dans les 5 communes du rayon d'impact.

Le 15 mars également, j'ai examiné à nouveau l'itinéraire prévu pour les poids lourds en charge depuis la carrière en direction du Fieu, le long de l'A89 : portion devant être réhabilitée avec le concours de LafargeHolcim et « tunnel » sous l'autoroute A89, signalé comme potentiellement dangereux dans certaines observations.



J'ai pris contact téléphonique et échangé à plusieurs reprises par courriel avec le Service des Procédures Environnementales de la DDTM (M. ROUSTIT) et le Service Urbanisme (Mme COLOMBERA) notamment à propos d'un projet photovoltaïque voisin, et avec la cellule risques chroniques de l'unité départementale de la Gironde de la DREAL (Mme MONLUCQ) représentant le service instructeur de la demande d'autorisation.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

J'ai eu de nombreux échanges téléphoniques et par courriel avec le service Urbanisme/Environnement de la sous-préfecture de Libourne (Mme DUPHIL) et avec le secrétariat général de la commune d'Abzac (Mme HOFFMANN).

Avant ou après mes permanences j'ai eu plusieurs entretiens informels avec Monsieur le Maire d'Abzac et Madame la Secrétaire Générale de la commune.

➤ Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et des personnels de la mairie d'ABZAC et de LAFARGE-HOLCIM très disponibles.

➤ Information du public

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- **Affichage réglementaire du 29 janvier 2021 au 15 mars 2021 inclus c'est-à-dire au moins quinze jours préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :**

- sur les panneaux d'affichage des Mairies des 6 communes du rayon d'affichage. J'ai moi-même constaté cet affichage lors d'une tournée des différentes Mairies ; affichage par ailleurs attesté par les certificats annexés au rapport.

Commune	Certificat d'affichage
ABZAC	X
COUSTRAS	X
LES ARTIGUES DE LUSSAC	X
SABLONS	X
SAINT DENIS DE PILE	X
SAINT MEDARD DE GUIZIERES	X

- sur le site LAFARGE-HOLCIM près de la future entrée principale de la carrière et le long de la route d'accès au site, près du Club Equestre, constaté par huissier. J'ai moi-même constaté cet affichage lors de ma visite de terrain.

- **Affichage sur la page de garde du site internet de la Mairie d'ABZAC**

Commune d'Abzac

- ▶ ACCUEIL
- ▶ VIE MUNICIPALE
- ▶ DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- ▶ ELECTIONS
- ▶ ECOLE SAINT EXUPÉRY
- ▶ LOISIRS ET JEUNESSE
- ▶ AGENCE POSTALE
- ▶ ASSOCIATIONS
- ▶ DÉCOUVRIR ABZAC
- ▶ URBANISME (P.L.U.)
- ▶ SCOT GRAND LIBOURNAIS
- ▶ MARCHÉS PUBLICS
- ▶ AGENDA DES FESTIVITÉS
- ▶ VIE SOCIALE
- ▶ TRANSPORT
- ▶ MENTION LÉGALE
- ▶ ENQUÊTE PUBLIQUE
- ▶ LES BRÈVES D'ABZAC
- ▶ SMICVAL
- ▶ DIVERS

ALERTE INONDATION

Dans cette période de vigilance, il est important de suivre l'évolution en "direct" depuis le site Vigicrue en cliquant sur le lien suivant :

[Alerte Vigicrue](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est prescrite du **12 février 2021 au 15 mars 2021** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires située sur la commune d'ABZAC aux lieux-dits "La Communauté" et "Petit Barrail".

Affichage sur le site de la Mairie d'Abzac <http://www.commune-abzac.fr>

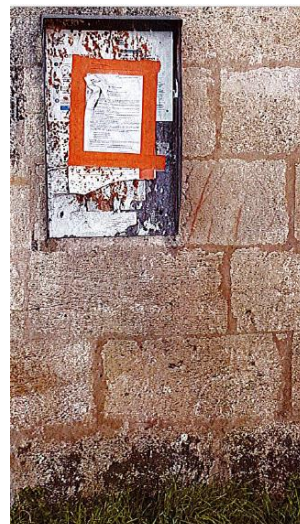
Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- **Affichage sur panneau lumineux en centre-bourg d'Abzac**

- **Affichage sur les panneaux de différents hameaux, lieux-dits et rues de la commune** : la Mairie a procédé à un affichage de l'avis d'enquête avec une bordure très visible de couleur orange en 12 emplacements, avec prise de photographies :

- Centre culturel (rue du Pétreau)
- Penot
- Port du mas
- Vacher
- Grand Sorillon
- Tripoteau Exemple d'affichage (Tripoteau)>>>
- Petit Sorillon
- Petit Piron
- Grand Piron
- Barraud
- Rochereau
- Les Hillaires



- **Affichage sur le site internet de la Préfecture de Gironde et du Ministère de la Transition Ecologique avec possibilité de consultation du dossier d'enquête en version numérique.** <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20201334001>



- **Insertions réglementaires dans la presse régionale** par le Pôle Urbanisme / Environnement de la Sous-Préfecture de Libourne (copie de ces annonces annexées à ce rapport) :

- Journal « Sud-Ouest Gironde » : vendredi 29/01/2021 et vendredi 19/02/2021
- Journal « Le Résistant » : jeudi 28/01/2021 et jeudi 18/02/2021.

Des copies de ces insertions sont données en annexe au rapport.

- **Permanences du commissaire enquêteur**

Elles ont eu lieu à la **Mairie d'ABZAC, siège de l'enquête**, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 et sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

- | |
|---|
| <p>1 : vendredi 12 février de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)
2 : mercredi 24 février de 14h à 17h
3 : lundi 1^{er} mars 9h30 à 12h30
4 : lundi 15 mars de 14h à 17h (clôture de l'enquête)</p> |
|---|

➤ **Participation du public**

- **Le public a marqué un grand intérêt pour cette enquête publique, avec 101 personnes différentes qui se sont exprimées**, identifiées par leur signature.
- Il y a eu **13 visites** pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.
- **En cumulant les contributions sur le registre, celles reçues par courrier et par Internet et en retirant les doublons, il y a eu au total 24 contributions, souvent très détaillées.**

Sur le total de 24 contributions :

- 17 contributions contre le projet, émises par 81 personnes différentes identifiées (dont une pétition rassemblant 67 signatures).
- 7 contributions favorables au projet, émises par 20 personnes différentes identifiées (dont une pétition rassemblant 14 signatures d'entreprises)

Les riverains potentiellement impactés par le projet et les élus d'opposition du Conseil Municipal d'Abzac et leurs soutiens ont clairement su se mobiliser en apportant de nombreuses contributions contre le projet soumis à l'enquête.

Les futurs utilisateurs des granulats susceptibles d'être produits par le projet de carrière d'Abzac, et les employés du site de tri et traitement de granulats de Le Fieu, et les entreprises en relation commerciale avec l'exploitation de granulats ont néanmoins su marquer leur soutien au projet.

➤ **Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête le lundi 15 mars 2021 à 17h, qui coïncidait avec la fin de ma dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

1.2. Sur le fond

Le porteur de projet sollicite une Autorisation Environnementale Unique pour la création d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre du Code de l'Environnement, **article L.511-1 pour la rubrique 2510.1 de la Nomenclature relative à l'exploitation de carrière à but commercial, en régime d'autorisation.**

Le rayon d'affichage a été fixé à 3km.

Le volume de sables et graviers commercialisable est estimé à 1,6 million de m³, soit 2,7 millions de tonnes marchands de produits finis (densité de l'ordre de 1,7).

Un autre article du Code de l'Environnement est concerné, l'article L.214-3 « Loi sur l'Eau » intégrée au code de l'environnement, nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) : rubrique 3.2.3.0. 1er alinéa en régime d'autorisation : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A).

Les deux plans d'eau qu'il est prévu de créer du fait de l'extraction auront à terme des superficies comprises entre 6 et 7,5 ha.

Une autre rubrique de la Loi sur l'Eau est concernée: rubrique 1.1.1.0. de la Nomenclature en régime de déclaration : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines.

L'application de cette rubrique découle de la réalisation de forages piézométriques pour le contrôle de la nappe sous le site.

La demande d'autorisation environnementale, déposée en février 2020, comprend aussi les demandes d'autorisation suivantes rendues nécessaires par les travaux prévus :

- **autorisation de défricher, au titre du Code forestier,**
- **dérogation pour destruction des espèces animales et végétales protégées.**

Différentes études techniques viennent à l'appui de ces demandes :

- **une étude des incidences écologiques au titre de Natura 2000,**
- **une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéologique.**

Ces études, très détaillées, apportent les éléments nécessaires à la complétude du dossier.

Outre ABZAC, les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km de l'enquête publique étaient : COUTRAS, LES ARTIGUES DE LUSSAC, SABLONS, SAINT DENIS DE PILE et SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

La durée d'autorisation sollicitée est de 16 ans, comprenant le temps nécessaire aux aménagements préliminaires, la durée de production moyenne prévue sur la base des réserves de gisement disponibles dans l'emprise, et le temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état en fin d'exploitation.

1.2.1. Eléments d'incidence du projet et principaux impacts attendus

Les thématiques d'incidence retenues, déterminées en fonction des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, et présentant un enjeu particulier évalué de moyen à fort, sont les suivantes :

- ✓ **La biodiversité**, faune et flore sur l'ensemble du site, et plus particulièrement la zone humide
- ✓ **Les eaux souterraines** : présence de la nappe contenue dans les alluvions en communication avec les deux plans d'eau qui seront créés suite à l'extraction des matériaux
- ✓ **La population** occupant les habitations les plus proches de la carrière, et le long du trajet des camions de transfert des matériaux vers le site de traitement du FIEU
- ✓ **Les voies de communication** empruntées par les camions transportant les matériaux extraits sur le site vers l'unité de traitement de la société au FIEU.
- ✓ **La présence de la RD 17 E1** en bordure Nord du site avec les dispositifs de sécurité à mettre en place à l'entrée de la carrière
- ✓ **Les terres agricoles** au sein de l'emprise.
- ✓ **Les espaces de loisirs** : centre équestre à l'Est du projet et d'un chemin de randonnée local au Nord du site,
- ✓ **La topographie locale**, avec une absence de relief marqué dans la zone du projet.
- ✓ **Le réseau souterrain de fibres optiques** dans le secteur Est du site et limitant l'emprise de la zone exploitable et d'une **ligne à haute tension** en bordure Sud.

Ces thématiques sont développées de manière détaillée dans **l'étude d'impact** qui comporte 500 pages, et les **études spécifiques** qui l'accompagnent : Faune-Flore et Hydrologie-Hydrogéologie. Les principaux aspects sont abordés et commentés dans le rapport d'enquête. Un résumé succinct en est donné ci-après.

Biodiversité :

Il est prévu de mettre œuvre une stratégie d'évitement qui concernera :

- Les zones humides identifiées en limite sud du site,
- Les stations de flore patrimoniale (Jacinthe des bois en particulier)
- Les habitats pour les chiroptères, les reptiles et les amphibiens.

Des mesures de réduction d'impact seront mises en œuvre en phases pré-chantier et travaux, afin notamment de préserver la zone humide associée au ruisseau du Picampeau.

Des mesures de compensation, suivant des ratios établis, et décrites dans le détail, seront appliquées, essentiellement à proximité du site, pour la jacinthe des bois, l'avifaune, les chiroptères.

La perte de terres agricoles est réelle (6,2 ha) et des mesures de compensation collective sont proposées pour consolider l'économie agricole du territoire proche. Le centre équestre voisin bénéficiera d'un accès privilégié au plan d'eau Est et pourra l'utiliser pour ses besoins d'arrosage et de parcours de loisirs à cheval.

Les risques de variation de niveau de la nappe phréatique du fait de la carrière sont évalués et pris en compte, avec définition de mesures concrètes destinées à les compenser.

Des mesures d'accompagnement, sous forme de suivis de longue durée écologiques et hydrogéologiques et de plantations.

De nombreuses précisions sont apportées par le pétitionnaire en réponse notamment à l'avis de l'Autorité Environnementale avant l'enquête, et dans son Mémoire en Réponse aux questions posées par le public et le commissaire enquêteur durant l'enquête, et en réponse aux considérants de la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis-de-Pile, seule commune – sur les 6 situées dans le rayon d'affichage - à se prononcer contre le projet.

Milieu humain :

Les habitations les plus proches, celles du hameau de Grand Piron (Abzac) ou de Picampeau (St Denis de Pile), sont situées à plus de 400m de la limite d'exploitation.

- Paysage, sur lequel l'impact est atténué par la topographie plate, mais avec la vision du mât de la dragline, en cours d'exploitation (à noter qu'il existe déjà une double ligne à haute tension très visible et très haute) et la création de deux étangs en fin de réaménagement. Des merlons mis en place dès la phase préparatoire de la carrière et des rideaux d'arbres préservés permettront de limiter fortement les co-visibilités avec le voisinage.

Il n'en demeure pas moins que le projet constitue une carrière « de plus » dans un secteur où la population ressent une forme de saturation vis-à-vis de ces exploitations souvent anciennes, même si les normes environnementales et les contrôles se sont bien améliorés depuis, ainsi que les efforts de réaménagement des sites.

- Incidences sonores de l'exploitation du site, vibrations, poussière et émissions lumineuses qui devraient être peu perceptibles compte tenu de la nature du matériau, de la distance aux habitations et de la mise en place de merlons périphériques
- Sécurité publique, impact du transport des matériaux extraits : bruit, vibrations, poussière, dangerosité accrue de la circulation sur des routes peu adaptées à un trafic intense. Il est prévu l'aménagement de la RD17E1 à l'entrée de la carrière, la pesée permettant de contrôler le chargement des camions, une signalisation adaptée, des limitations de la vitesse des poids-lourds...

Cet impact lié au transport des matériaux me paraît bien réel, et se retrouve dans de très nombreuses observations du public.

Le pétitionnaire propose à ce stade – avec l'accord formel de la Municipalité d'Abzac - une adaptation des circuits des rotations (environ 40/jour) de camions entre la carrière et le centre de traitement des matériaux de LafargeHolcim sur la commune du Fieu à une distance de 14km environ : proposition de séparation du flux des camions à vide de ceux en charge.

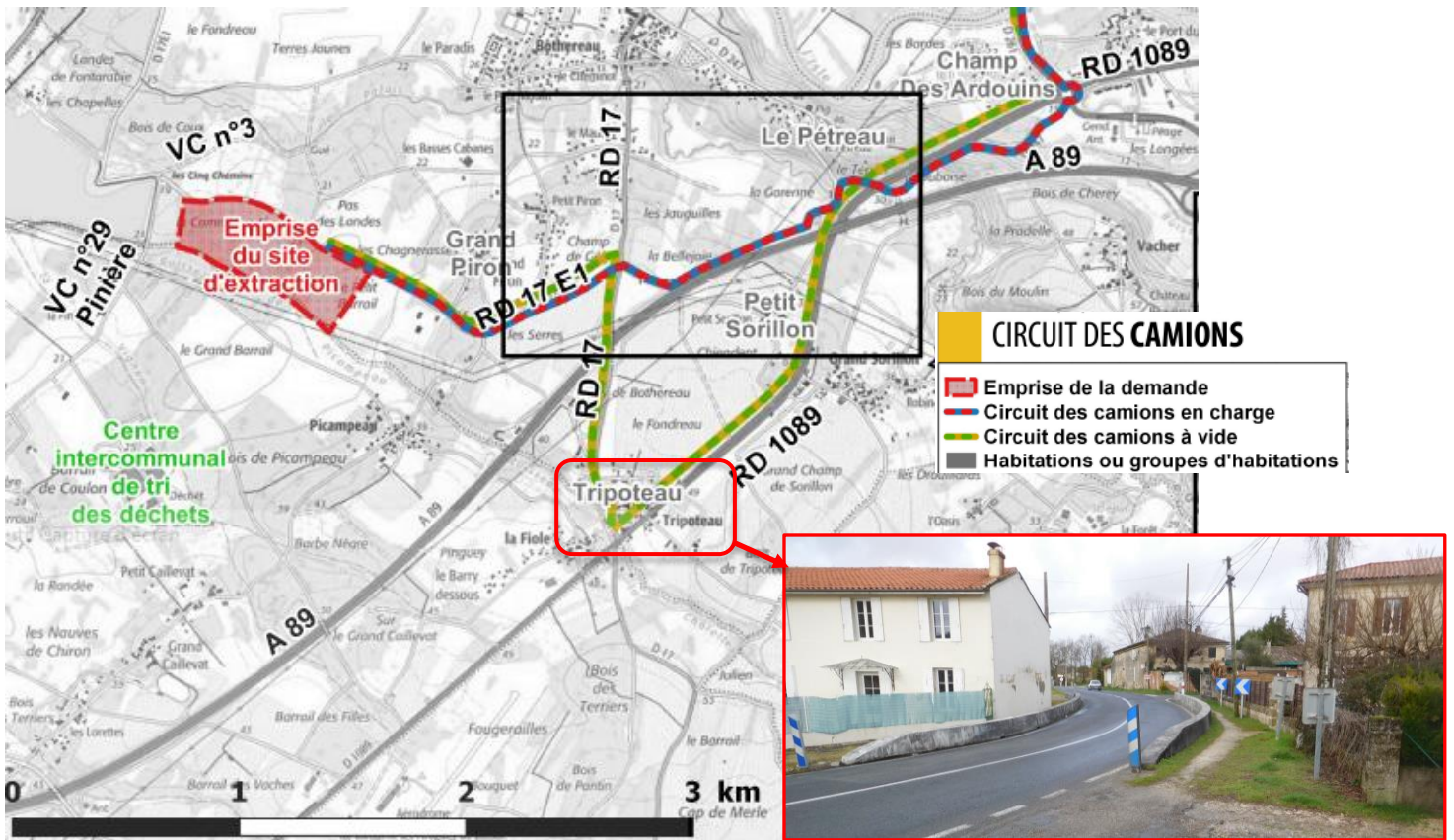
Cette séparation se ferait moyennant l'aménagement en chaussée lourde d'une portion de 1200m environ de la VC5 (=VC36) le long de l'autoroute A89 avec circulation en sens unique des camions en charge de LafargeHolcim vers Le Fieu et possibilité de croisement avec des véhicules légers au niveau de 3 élargissements.

Il en résulte une économie de 1,7 km environ par rapport au trajet « retour » des camions depuis Le Fieu, transitant par la RD 1089 et le carrefour de Tripoteau, et une réduction de 50% du trafic de camions à vide à Tripoteau.

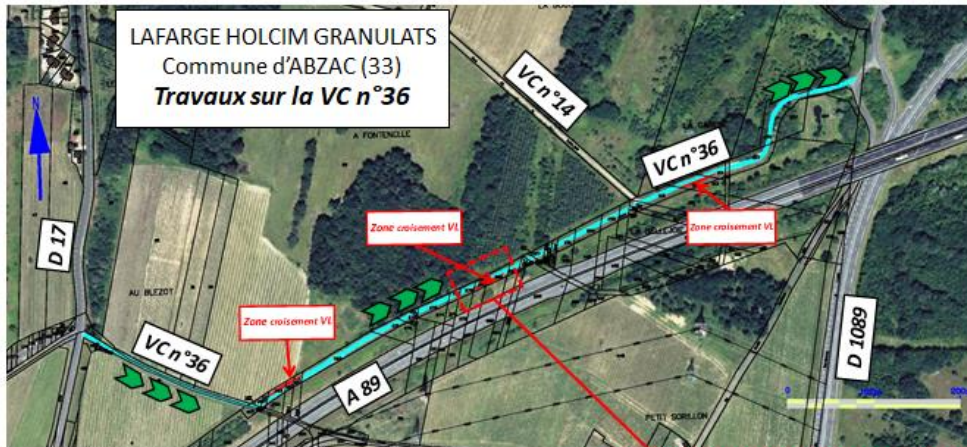
Ce dispositif d'élargissements locaux est intéressant mais ne me paraît pas offrir une sécurité optimale, notamment dans la partie Est, sinueuse et où la visibilité est réduite en raison du passage en forêt. Par ailleurs, le bruit généré par les camions à vide est au moins équivalent à celui des camions chargés, ce qui limite le gain sur ce facteur.

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

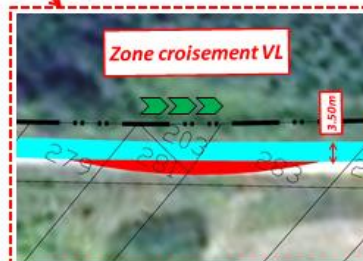
Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim



Extrait du schéma des circuits proposés par LafargeHolcim pour les camions en charge et à vide. Chicane de Tripoteau sur la RD17



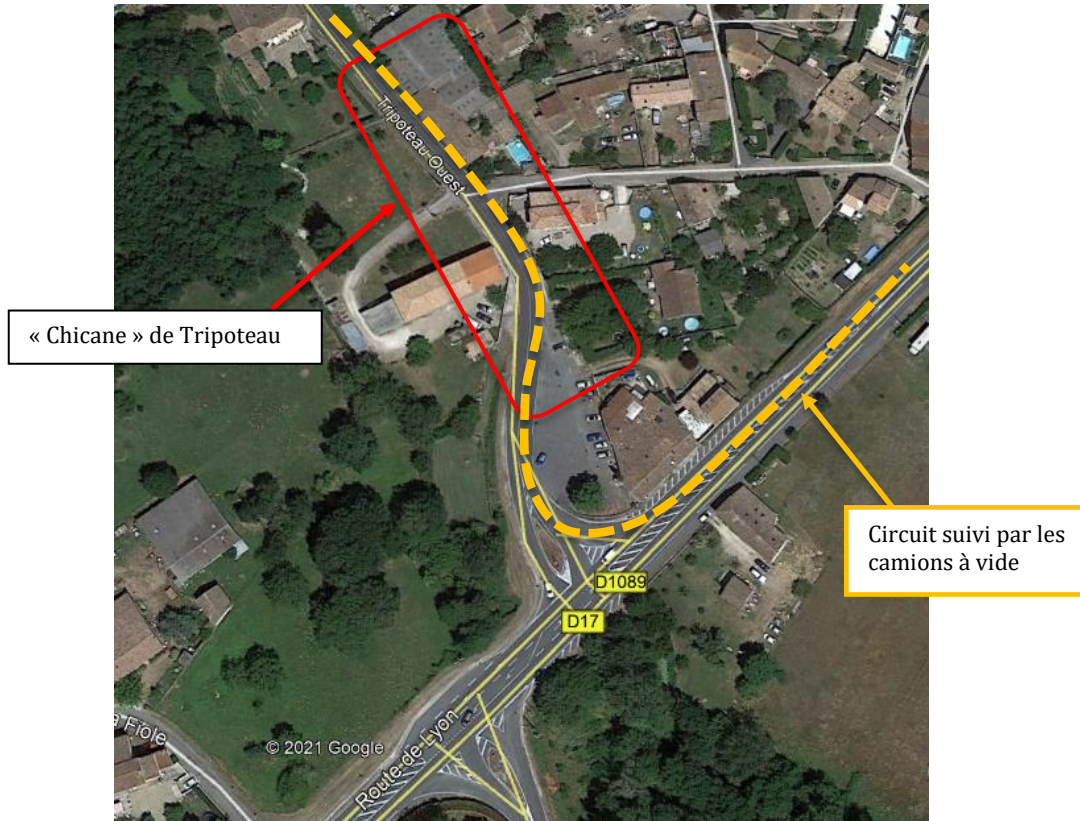
➡➡➡ Schéma de principe du sens de circulation des poids-lourds en charges
 Revêtement bitumineux, largeur 3.50m



Détail des aménagements proposés sur le VC 36 (=VC5) par LafargeHolcim (mémoire en réponse)

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim



Carrefour de Tripoteau et « chicane » sur la D17 en direction d'Abzac, vers le nord (Google Earth)

Ce point des nuisances liées au trafic des poids-lourds est particulièrement sensible dans les observations produites par le public et plusieurs élus en cours d'enquête.

J'ai parcouru moi-même à trois reprises ces circuits et ai recherché d'autres solutions avec des trajets plus au Sud (pont du « Grand Caillevat ») pour éviter d'emprunter la chicane de la D17 à Tripoteau, mais cela supposait des aménagements routiers de très grande ampleur et un allongement excessif, sans pour cela éviter de transiter sur l'axe de la D 1089 à Tripoteau.

1.3. Conclusions motivées

A l'examen des documents qui m'ont été fournis, et des observations émises par le public sur le projet, et après avoir effectué une visite du site et trois parcours des différents circuits que pourraient suivre les poids lourds devant transporter les matériaux extraits, j'émet les conclusions motivées suivantes concernant la demande d'autorisation environnementale, en m'attachant aux aspects les plus significatifs du dossier :

Les mesures prises en phases préparatoire, d'exploitation puis de réaménagement du projet de carrière, et finalement de suivi « post-projet » me semblent permettre d'atteindre un niveau d'impact aussi bas que possible, en regard de l'activité projetée d'extraction de matériaux.

Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet suite à la consultation – assurée par l'inspection des Installations Classées (DREAL) - des différents services de l'Etat (Autorité Environnementale, DDTM, DRAC...), et organismes concernés (CNP, CDPENAF, EPIDOR, INAO, SMEGREG, SAGES...).

Sur les six conseils municipaux des communes intéressées par le rayon d'affichage, trois ont délibéré, et un seul a émis un avis défavorable :

- **Abzac et Coutras** : avis favorable.
- **Saint-Denis-de-Pile** : avis défavorable, avec argumentaire détaillé.
- **Les communes des Artigues de Lussac, Sablons, et Saint Médard de Guzières** n'ont pas délibéré, mais de ce fait n'ont pas exprimé d'opposition formelle au projet.

2. AVIS

Je souligne que le dossier est techniquement complet, clair et convainquant sur le plan de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui a été mise en œuvre par la Société LafargeHolcim.

Les impacts environnementaux du projet sont globalement maîtrisés, ce qui est confirmé par tous les avis favorables émis par les Services de l'Etat et les organismes appelés à se prononcer sur la demande. L'opération est entièrement compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Je pense que l'intérêt général du projet peut être invoqué, en considérant la ressource en granulats connue, disponible et exploitée dans ce secteur face à la pénurie régionale en granulats, soulignée par les statistiques de cette activité, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) en vigueur et bientôt le Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours d'achèvement, qui suit la même logique dans ce secteur géographique.

Pour ces motifs, j'émet :

un avis favorable

à la demande d'Autorisation Environnementale unique au titre des installations classées, en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim, sur la base de mes constatations et des pièces du dossier qui m'ont été communiquées.

Mais sur le plan humain il m'est apparu que le public était particulièrement sensible aux nuisances sonores et à la dangerosité liée à l'accroissement de la circulation de poids lourds sur les trajets envisagés entre le projet de carrière et les installations de traitement du Fieu, à 14km environ.

Je souscris à cette analyse du public en ce qui concerne le lieu-dit Tripoteau, qui conditionne à mon sens en grande part l'acceptabilité du projet par les habitants du secteur.

Les circuits envisagés des poids lourds assurant la liaison carrière-centre de traitement du Fieu passent à bonne distance des habitations ; il y a une exception au lieu-dit Tripoteau qui m'est apparu comme extrêmement problématique : un carrefour sur la RD 1089 « route de Lyon » déjà réputé dangereux « entrelacs de tourne-à-droite et de tourne-à-gauche », notoirement encombré aux heures de pointe, sans grande visibilité, et suivi – pour le circuit des camions revenant à la carrière – par une chicane étroite sur la RD17 encadrée par des glissières en béton armé qui impose un passage des véhicules à quelques mètres des habitations.

L'accroissement de la dangerosité du site me paraît évidente en cas d'augmentation de la circulation de camions, de même que les nuisances pour les habitants de Tripoteau et cela pour une durée de plus de 14 années : bruit, poussière, vibrations, gaz d'échappement.

LafargeHolcim, en proposant de prendre en charge un aménagement de la VC36-exVC5 itinéraire des poids lourds en charge évitant le carrefour de Tripoteau, amène une diminution sensible du trafic supplémentaire généré à cet endroit par le projet de carrière, mais cela ne me semble pas suffisant.

Une solution doit être trouvée permettant :

Enquête publique du 12 février 2021 à 8h30' au 15 mars 2021 à 17h inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Abzac par la société Lafarge-Holcim

- **Soit de maintenir le trajet sud de retour des camions à vide avec un transit par la RD1089 et la RD17** par Tripoteau, mais sans emprunter la « chicane » de Tripoteau. Cela suppose un aménagement de grande ampleur de ce carrefour sous gestion du Conseil Départemental, avec création d'une voirie de réel contournement de Tripoteau pour rejoindre la RD17 au nord du hameau. Cet aménagement maintes fois évoqué, dernièrement en mars 2020, et qui a pourtant fait l'objet d'actions intensives de la part de la mairie d'Abzac auprès du Conseil Départemental, ne semble pas devoir aboutir à court/moyen terme. Les travaux minimes d'amélioration de carrefour de Tripoteau, en cours pendant l'enquête, n'augurent pas de la mise en œuvre rapide d'une telle solution de grande ampleur.
- **Soit de calibrer plus largement la VC36 (exVC5) pour permettre le croisement des camions** sur ce tronçon longeant l'A89, ce qui supprimerait tout transit par Tripoteau et se traduirait par un raccourcissement de 1.7km environ de chaque trajet, ce qui est un avantage à considérer sur la durée des 14 années d'exploitation. Dans son mémoire en réponse du 05/04/21 LafargeHolcim s'engage dans ce sens : « *si nécessaire, nous sommes disposés à solliciter la commune afin que soit étudié l'opportunité de création de zones de croisement de poids lourds sur le tronçon de la VC n° 36, sous réserves que les conditions de sécurité des usagers puissent être garanties, en limitant le flux de poids lourds avec une exclusivité de circulation des PL de notre société. Ces aménagements complémentaires permettraient de supprimer le passage de nos camions au lieu-dit Tripoteau* ».

Cet avis favorable est donc assorti de la réserve suivante :

Le projet de carrière aux lieux-dits « Le Petit Barrail et La Communauté » doit être accompagné de travaux permettant à l'ensemble de la circulation supplémentaire de poids lourds liée à l'exploitation du site, d'éviter le carrefour de la D1089 « Route de Lyon » avec la D17 au lieu-dit Tripoteau, sur la commune d'Abzac.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2021

Le commissaire enquêteur

Claude ARMAND